



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 20 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro :

1981 intitulé « **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AFIN DE RÉDUIRE LES RISQUES D'INONDATION ET DE REFOULEMENTS D'ÉGOUT DANS LES RÉSIDENCES** ».

Le règlement **1981** a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour procéder à l'inspection d'une résidence dans le but d'aider les propriétaires à intervenir sur leur immeuble afin de réduire les risques d'inondations et de refoulements d'égout.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 21^e jour de novembre 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau